

Réf : DCM/2016/n°4/5.2/20.01/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 08.01.2016
Date de l'affichage : 14.01.2016

SEANCE DU 20 Janvier 2016

L'an deux mille seize,
Le VINGT JANVIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATIONS SUITE LOI NOTRE

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS
Noémie CLAUDEL à JC CAMPOS

Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMEJEAN
Amandine JACINTO à Cédric BONATO

Absent : Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Sabine ROUS

Rapporteur : Le Maire.

Afin de mettre en conformité son règlement intérieur avec la loi NOTre (Nouvelle organisation territoriale de la république), il est proposé au conseil municipal de le modifier comme suit :

Chapitre 2 : Le MAIRE

Article 2-1 :

Le « 7 » est modifié comme suit :

Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

Rajout d'un article « 25 »

Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

Chapitre 4 : Les SEANCES PUBLIQUES

Article 4.2 (annule et remplace le précédent)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat sur les orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation.

Une délibération spécifique prendra acte de ce débat.

Celui-ci devra avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget

Article 9.4 (annule et remplace le précédent)

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil municipal à la majorité absolue.
Il continuera de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'en aura pas adopté un nouveau suite à son renouvellement général

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

Pour : 23. Abstentions : 5 : Cédric Bonato (pro. Amandine Jacinto) – Fabrice Labarussias (pro. Alexandra Bonnet) – Guillaume Ber

- adopte les modifications.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 21.01.2016
- date d'affichage : 21.01.2016